



Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Taxes foncières pour 2021

votées et perçues par la commune et divers organismes
Avis d'impôt

AVI_1F_RU

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP TARBES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES

M DASTE JEAN FRANCOIS
5 RUE DE LA REPUBLIQUE
65800 AUREILHAN

Vos références

Numéro fiscal (C) : 19 09 531 893 010
Référence de l'avis : 21 65 4015345 39
Contrat de prélèvement : M3 65 0001140 24
Référence unique de mandat :
FR45ZZZ005002M365000114024

Numéro de propriétaire : 047 D00752 H
Débit(e)ur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBKP3C
M DASTE JEAN-FRANCOIS CHRISTIAN

PROP/INDIVIS 11141 MBKP3F
MME GOURGUES MARIE-PAULE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 65028

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

- pour le paiement de votre impôt :
SIP TARBES
1 BD DU MARECHAL JUIN
65000 TARBES
Tél : 05 62 44 40 50

- pour le montant de votre impôt :
SDIF HAUTES PYRENEES
CELL
1 BRD DU MARECHAL JUIN
65023 TARBES CEDEX 09
Tél : 05 62 44 40 59

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qu'il vous reste à payer

834,00 €

Montant de vos taxes foncières 3850,00 €
Acomptes mensuels déjà versés 3 016,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021	377,00 €	15 novembre 2021	80,00 €
15 octobre 2021	377,00 €		

Compte bancaire : FR76 3000 4007 520X XXXX XXX9 514

Identifiant de la banque : BNPAFRPPXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier 2022	385,00 €	15 juin 2022	385,00 €
15 février 2022	385,00 €	15 juillet 2022	385,00 €
15 mars 2022	385,00 €	16 août 2022	385,00 €
15 avril 2022	385,00 €	15 septembre 2022	385,00 €
16 mai 2022	385,00 €	17 octobre 2022	385,00 €

Retrouvez désormais vos biens immobiliers bâtis et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

Commune : AUREILHAN (047), HAUTES-PYRENEES (65)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2020	43,11 %	%	0,533 %	0,172 %	8,12 %	0,207 %		
Taux 2021	44,11 %	%	0,656 %	0,196 %	8,30 %	0,312 %		
Adresse	5 RUE DE LA REPUBLIQUE							
Base	6837		6814	6814	6795	6814		
Cotisation	3016		45	13	598	21		
Cotisation lissée	3026		45	13	603	21	3708	
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation 2020	2954		36	12	614	14		
Cotisation 2021	3026		45	13	603	21	3708	
Variation	+2,44 %	%	+25,00 %	+8,33 %	-1,79 %	+50,00 %		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles								
Bases terres agricoles								
Cotisation 2020								
Cotisation 2021								
Variation	%	%	%	%	%	%	%	
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :		
<p> Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. Il est rappelé qu'un lissage de - 3 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans. La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 34 €. </p>					Frais de gestion de la fiscalité directe locale		142	
					Dégrevement Habitation principale			
					Dégrevement JA État			
					Dégrevement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt		3850	

Références administratives : 650 50 021 028 047 047 B J

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*190-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explication de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <http://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-impots@impots.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés.